

Convention de mise à disposition des locaux de la maison BRANSOULIE pour l'animation d'ateliers et stages de Métiers d'art

Mars 2022

Entre,

Albret Communauté, dont le siège social est fixé au Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à cet effet par décision n° DEC-028-2022

D'une part,

Et,

L'Association « **Galerie Associative d'Art et Métiers d'Art** » (**GAAMA**), située 38 Rue de la République, 47230 BARBASTE,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre des stages et ateliers découverte « tournage sur bois » et « céramique sigillé » organisés durant le mois de mars 2022 par l'association GAAMA, la situation de la Maison BRANSOULIE, située en face de la Galerie d'Art sur la commune de Nérac apparaît comme particulièrement indiquée pour la tenue d'ateliers de démonstration, d'application et d'exposition de l'artisanat d'art.

Aussi, Albret Communauté a été sollicitée par l'association pour mettre à disposition cet espace.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

Article 1 – Locaux mis à disposition

1-1 Désignation

Albret Communauté met à disposition de l'Association GAAMA, les locaux désignés ci-dessous :

- **Maison Bransoulié, c'est-à-dire une salle au rez-de-chaussée de 50 m²**
- Pour la période **du mardi 1^{er} au jeudi 31 mars 2022**

1-2 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux et lors de la libération de ces derniers.

1-3 Destination

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'y animer des ateliers d'artisanat d'art.

AR Prefecture

047-200068948-20220228-DEC_028_2022-AU

Reçu le 02/03/2022

Publié le 02/03/2022

Article 2 – Conditions d'occupation

La présente convention est conclue exclusivement au profit de l'occupant, organisateur de cette manifestation.

Article 3 – Assurance et responsabilités

Albret Communauté assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

L'Association s'oblige à fournir, au plus tard lors de la prise de possession des locaux, une attestation d'assurance prouvant que cette dernière a souscrit une police d'assurance couvrant notamment sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités, ainsi que pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action de l'eau et du bris de glace causés au bâtiment mis à disposition.

L'Association répond également des dégradations occasionnées au bâtiment, installations et matériels mis à disposition ainsi qu'à l'environnement immédiat.

Aussi, en cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge de l'Association.

L'Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. De la même manière, elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4 – Clauses financières

La mise à disposition est consentie à titre onéreux, conformément à la décision de tarifs n°DEC-032-2020 qui fixe à 2,90€ le mètre carré occupé, y compris pour les frais de fonctionnement (dont eau, électricité, chauffage, entretien...), soit **145 € le mois**.

Article 5 – Durée

La présente convention n'est valable que **du mardi 1^{er} mars 2022 au jeudi 31 mars 2022** sans renouvellement, ni reconduction possible.

Article 6 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, relatives à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à NERAC

Le,

Le Président d'Albret Communauté,

Alain LORENZELLI

L'association GAAMA,